

République Française

MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, , Éric TREMOUILLE.

Procuration :

Absente excusée : Astrid PICOT assite au conseil par visioconférence.

L'an 2023, le 30 Janvier à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mme Maryline DUCLAUD a été nommée secrétaire

Date de la convocation 23 janvier 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte- rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Contribution financière au bénéfice d'un particulier (Délibération)

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 31 janvier 2022, suite à la demande de permis d'aménager de M. Éric CLAES à Ste Radegonde, il y avait nécessité d'augmenter la capacité du réseau électrique pour pouvoir fournir une puissance de 60 KVA qui demande une extension du réseau de 5 m.

Monsieur le Maire avait validé une prise en charge de 2297.78 €.

Les travaux d'extensions de réseau ont été par le SDE 24 pour un montant total facturé de 19048,34 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement 2297.78 du montant des travaux;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3) Renouvellement adhésion CDAS (Délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil que le CDAS (comité départemental d'action sociale) verse aux agents de la commune. Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents

Elle doit renouveler cette adhésion par le versement d'une cotisation qu'elle s'engage à inscrire à son budget

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

- décide l'adhésion au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents.
- dit que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

4) Elaboration des lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire informe le conseil que les lignes directrices de gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.

Il sert à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les propositions d'avancement de grade ou de promotion interne à compter du 1er janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce document aurait dû être réalisé avec l'aide du centre de gestion et validé par le comité technique département est obligatoire depuis 1^{er} janvier 2021.

La secrétaire, avec l'aide du CDG, va se charge de réaliser ce document.

5) Compte-rendu des réunions syndicales

Réunion du Syndicat de l'aérodrome de Domme du 22/11/2022

- Emprunt supplémentaire de 27000 € pour les travaux sur le parking
- Mise en place d'une commission pour la collecte de la taxe d'atterrissage.
- Point sur travaux à réaliser en 2023.
- Projet d'installation d'une compagnie de montgolfière sur le site.
- Un local est actuellement sans activité aéronautique.

Réunion du SICTOM du 9/12/2022

- Admission en non-valeur,
- Autorisation d'engagement des crédits budgétaires,
- Choix d'un conseil juridique pour les soucis commerciaux
- Réhabilitations des bureaux de la plateforme des boues (travaux d'un montant de 45000 € environ)
- Modification du marché de fourniture de pneumatiques à la suite des augmentations de prix
- Réhabilitation d'un logement de fonction en bureau
- Acquisition d'un véhicule de collecte et de lavage des bornes (750 000 €) prestations de lavage par une entreprise 180000 €/an
- Réhabilitation de sécurité sur les parties extérieures du centre d'exploitation
- Personnel : transformation de poste.

Réunion du SVS du 15/12/2022

- Prise de fonction de Mme Hauquin
- Sortie des biens de l'actif.
- Décision modificative, autorisation d'engager les crédits d'investissement
- Adhésion CDAS, contrat CNP
- Questions diverses : achats des produits dans les magasins des communes de l'école, reprise de l'activité du maraîcher de Ste Mondane, Voyage scolaire (50 € / enfant)

Réunion du SVS du 18/1/2023

- Mise à disposition de Mme Hauquin au SVS par la mairie de Veyrignac qui reste son employeur.
- Démission de Mme Rossignol de son poste au SVS pour rejoindre la mairie de St Julien.
- Aménagement de bureau pour le SVS dans la mairie de St Julien.
- Questions diverses : achat éplucheuse, serviette, plan de mise en sécurité pour la cantine et la garderie de St Julien.

Compte rendu communauté des communes

- *Conseil communautaire du 6/12/2022*
Décisions modificatives
Demande de subvention (ALSH St Geniès)
Convention Territoriale Globale avec la CAF
Vente de bien immobilier (pour le supermarché)
Avenant convention OPAH
Opération « ODYSSEE DORDONHA »
Désignation des membres au syndicat DFCI (défense des forêts contre les risques d'incendie) ;
Modification du conseil d'administration de la SEMIPER
- *Rondes des villages*
3249 participants (prévision 4000)
Dépenses recettes en équilibre 82785 €
Budget prévisionnel 120 000 € augmentation du prix de l'inscription

6) Urbanisme

- DP : Blay Bernard – Route de la rivière – Réfection d'une toiture

7) Questions diverses

- Epicerie : Départ de Vanessa en Mars
Le mairie recherche une personne pour la remplacer.
- Désherbeur thermique : Julien a assisté à une démonstration et nous a rapporté que le matériel semble efficace. Ce matériel pourrait être acheté en commun avec 2 ou 3 communes.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 1^{er} février 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} février 2023

Le Maire,



Prochain conseil le 27 février 2023 à 18 h 30

République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Céline DESMARTIN, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Marie-Jeanne MOTA à Christian BUSSY

Absents excusés : Maryline DUCLAUD, Astrid PICOT

L'an 2023, le 27 février à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Jean-Claude JOINEL a été nommé secrétaire

Date de la convocation 20 février 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 30 janvier 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Délibération création emploi adjoint administratif et adjoint technique (DELIB 04)

Monsieur le maire explique qu'un contact a été pris avec la secrétaire de Ste Mondane qui accepte de faire quelques heures (7) dans notre commune pour apporter une aide à notre secrétaire.

La femme de ménage, en charge des locaux de la mairie et de la salle des fêtes travaille également à Ste Mondane où elle est titulaire de son poste. Il est donc logique de lui proposer de la titulariser dans cette fonction.

La première étape du recrutement est de créer ces 2 postes par délibération avant d'en faire la publicité puis procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité délibère et

- Accepte de créer
 - Un poste d'adjoint administratif à temps partiel (7/35 ETP)
 - Un poste d'adjoint technique à temps partiel (6/35 ETP)
- Dit que ces 2 postes pourront être pourvus par un emploi contractuel.
- Charge Monsieur le maire de faire la publicité de ces postes avant de procéder au recrutement.

3) Modification des tableaux des effectifs (Delib 04)

Monsieur le maire explique que la création de nouveaux postes modifie le tableau des emplois dans la commune et qu'il convient de le mettre à jour.

4 et 5) Vote des comptes administratifs DELIB 05 et 06

Mr Jean-Louis CHUPIN présente au conseil les comptes de l'année 2022 qui peuvent se résumer comme suit

Pour le budget principal

Compte administratif

Budget général 2022		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	354 350,70	451 045,85	96 695,15
	Investissement	178 191,70	266 014,24	87 822,54
Reports	Fonctionnement	0,00	149 176,11	149 176,11
	Investissement	116 941,04	0,00	-116 941,04
Total		649 483,44	866 236,20	216 752,76
Résultat global	Fonctionnement	354 350,70	600 221,96	245 871,26
	Investissement	295 132,74	266 014,24	-29 118,50
RAR	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	99 201,00	22 780,25	-76 420,75
Résultat cumulé	Fonctionnement	354 350,70	600 221,96	245 871,26
	Investissement	394 333,74	288 794,49	-105 539,25
	Total cumulé	748 684,44	889 016,45	140 332,01

Pour le budget annexe

Compte administratif

Budget multiple 2022		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	73 843,35	66 249,43	-7 593,92
	Investissement	2 286,48	4 486,67	2 200,19
Reports	Fonctionnement	0,00	16 831,48	16 831,48
	Investissement	0,00	4 090,75	4 090,75
Total		76 129,83	91 658,33	15 528,50
Résultat global	Fonctionnement	73 843,35	83 080,91	9 237,56
	Investissement	2 286,48	8 577,42	6 290,94
RAR	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	73 843,35	83 080,91	9 237,56
	Investissement	2 286,48	8 577,42	6 290,94
	Total cumulé	76 129,83	91 658,33	15 528,50

Après que Mr le Maire se soit retiré, sous la présidence de Jean-Claude JOINEL, le conseil municipal délibère et adopte les comptes administratifs du budget général et du budget du multiple à l'unanimité.

6 et 7) Approbation des comptes de gestion DELIB 07 et 08

Après avoir constaté que les comptes de gestion tenus par le trésorier public (Madame Tremblais) montrent les mêmes écritures que les comptes de la commune, le conseil délibère et valide à l'unanimité les comptes de gestion pour le budget général et le budget multiple rural.

8 et 9) Affectation des résultats DELIB 09 et 10

M. CHUPIN explique qu'il convient de reprendre dans les budgets de l'année 2023 les résultats obtenus dans les comptes administratifs de l'année 2022

Pour le budget général :

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT	
Résultat du fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	96 695,15 €
B. Résultat antérieur reporté	149 176,11 €
Ligne 002 du CA précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	245 871,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 si négatif	-29 118,50 €
R001 si positif	
E. Solde des restes à réaliser en investissement	-76 420,75 €
Besoin de financement F=D+E Si négatif	-105 539,25 €
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	105 539,25 €
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reportés	140 332,01 €
Investissement dépenses D001	-29 118,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- D'affecter **105 539,25 €** en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- De reprendre le solde, soit **140 332,01 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.

Pour le budget du multiple rural :

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT	
Résultat du fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-7 593,92 €
B. Résultat antérieur reporté	16 831,48 €
Ligne 002 du CA précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	9 237,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 290,94 €
D001 si négatif	6 290,94 €
R001 si positif	

E. Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement F=D+E Si négatif	0,00 €
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reportés	9 237,56 €
Investissement recette R001	6 290,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- De reprendre le solde, soit **9237,56 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.

10) Annulation puis reprise de la délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement (DELIB 11 et 12)

Annulation de la délibération 47-2022 du 28 11 2022

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une remarque de la trésorerie, la délibération 47-2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement est imprécise.

Cette imprécision résulte du changement de nomenclature comptable M14 vers M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération 47-2022.

Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans l'attente du vote du budget 2023, il faut pour pouvoir financer les dépenses d'investissement que le conseil lui donne l'autorisation de mandater ces dépenses (dans les limites du ¼ de celles inscrites au budget 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

11) Bac cale à Sainte-Mondane

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes souhaite avancer rapidement dans le projet de traverse de la Dordogne par un bac à moteur au niveau de la Cale.

Les études administratives et techniques sont bien avancées.

La première étape est la création d'une association en charge de la gestion du bac.

Les 2 communes de Ste Mondane et de Calviac sont partenaires dans ce projet.

Il s'agit de recruter puis de former les pilotes du bateau et les gens habilités à transporter du public.

Une réunion publique doit bientôt être organisée pour la création de l'association.

12) Devis store

La commune a le projet d'installer sur l'extérieur de l'épicerie un store à 2 pentes

La société Stores Sud propose un devis pour un store électrifié et éclairé par LED à 6391,22 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte ce devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13) Devis couverture église

Monsieur le Maire a fait intervenir M. Bayonne (couvreur) pour faire du nettoyage sur l'église.

Il a constaté que l'ensemble de la partie nord couverte en tuiles est à changer.

M. Bayonne doit envoyer un devis pour ce travail.

14) Réparation fuite

Monsieur le Maire a fait intervenir M. Bayonne (couvreur) pour réparer une fuite sur le toit du bâtiment de la Poste.

Monsieur le Maire a fait réaliser les travaux.

15) Compte-rendu PLUi

La dernière réunion du PLUi traitait des OAP (opérations d'aménagement programmées)

3 sont prévues sur la commune

- En face l'usine Rougié – il faudrait intégrer dans cette OAP le bâtiment en bord de route qui pour l'instant sert de stockage d'archives.
- Au Camping du Bouyssou à Carsac – l'OAP prévue par le bureau d'études concerne une zone déjà en zone NL
- A Ste Radegonde - Lodges de Calviac l'opération est déjà réalisée. Cette OAP est peut-être à retirer.

16) Compte-rendu travaux élagage

Les travaux sont en cours de réalisation et devraient être terminés courant Mars

17) Compte-rendu des réunions syndicales

SIAEP Monsieur Bussy fait le compte rendu de la réunion du SIAEP du 21 février à Cénac et St Julien Point sur les travaux réalisés en 2022.

Programmation travaux 2023.
Programme d'éradication des fils nus
Eclairage public. Traitement des demandes d'octobre et novembre.
Données sur la transition énergétique.
Groupement Régional d'achat d'énergies. Prix multiplié par 1,8 (bâtiments) et 1,3 (éclairage)
SEM 24 Périgord Energie - montage des projets photovoltaïques

SICTOM M. Chupin fait le compte rendu de la réunion du SICTOM du 24 février

La réunion était consacrée en grande partie au débat sur les orientations budgétaires d'où il ressort que les dépenses contraintes de fonctionnement augmentent fortement

- Inflation, coûts des carburants et des matériels
- L'augmentation de la TGAP tarifs de la TGAP
- Le coût des traitements par le SMD3 qui augmente de 600 000 €

Pour obtenir un budget en équilibre à 10 000 000 € environ,

- Des efforts sur la gestion du personnels (-10 en 2ans) sont faits
- Les tarifs des traitements et de transports sont ajustées
- Le taux de la TEOM devrait rester proche de 14.88% avec une augmentation mécanique de la recette due à l'augmentation de 7% des bases fiscales

Les investissements devraient avoisiner les 5 600 000 €.

18) Questions diverses

Devis Chaud :

Monsieur le Maire informe le conseil que les devis établis par Alex Chaud pour installer un assainissement aux toilettes publiques et à la Mairie ont été révisés à la hausse ;

Ils se montent maintenant à 10582,80 € pour l'assainissement de la Mairie et 5662,80 € pour les sanitaires.

Formation Julien aux Caces (Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité)

Intervention à proximité des réseaux : 165,00 €

Utilisation d'une nacelle : 729,90 €

Utilisation d'une minipelle : 957,90 €

Epicerie : Mme Patricia Delanoue va remplacer Vanessa lorsque sa formation à la poste sera terminée (vers la mi-mars)

Marché : William Laval proposera ses légumes bio et ses fraises au marché d'été

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 1^{er} mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} mars 2023

Le Maire,



Prochain conseil le 27 mars 2023 à 18 h 30

République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Astrid PICOT à Nicole DONNAT ; Céline DESMARTIN à Éric TREMOUILLE.

L'an 2023, le 3 avril à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mme Sylvie MENARDY a été nommée secrétaire

Date de la convocation 24 mars 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 27 février 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Approbation du budget primitif général

Jean-Louis CHUPIN, adjoint en charge des finances présente au conseil le budget général pour l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES : 587 840,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES : 352 481,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil

- APPROUVE le budget du multiple rural

3) Approbation du budget primitif du multiple rural

Jean-Louis CHUPIN, adjoint en charge des finances présentes au conseil le budget du multiple rural pour l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES : 80 595,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES : 9 730,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil

- APPROUVE le budget du multiple rural

4) Délibération vote du taux des taxes locales

Le conseil municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, décide de ne pas modifier les taux et de retenir les taux proposés par l'administration fiscale.

Les taux votés sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (Bâti) : 35,88 %
- TAXE FONCIERE (Non Bâti) : 81,21 %.
- TAXE D'HABITATION : 10.6 %

5) Délibération autorisant le maire à procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles à des mouvements de crédit

Suite au changement de référence comptable et au passage à la M57, M. CHUPIN explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements pour définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6) Délibération approbation des statuts adhésion ATD24

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - [Au choix de la collectivité] diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE à l'unanimité les statuts de l'Agence

DESIGNE M. Jean Paul SEGALAT, Maire comme représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

7) Délibération participation transport scolaire pour les trois années à venir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'obligation légale d'harmoniser les transports scolaires mise en place en 2019, et au vu des nouveaux tarifs appliqués à la prochaine rentrée, le Conseil municipal doit déterminer la modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial. Pour les familles de 3 enfants et plus prenant les transports scolaires, un abattement de 30 % sera appliqué dès le troisième enfant et de 50 % dès le 4ème enfant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide une modulation de 50 % (pris en charge par la commune) sur les tarifs proposés par le Conseil Régional pour les années 2022-2023, 2024-2025, 2025-2026.

8) Délibération échange de terrains suite au changement d'assiette de la route

M. Le maire explique qu'à la suite du changement d'assiette de la voirie communale n°205 (Route des Loubes) qui maintenant emprunte la propriété de M. RENIE, la commune propose un échange de terrain entre l'ancienne assiette et la nouvelle.

Cet échange se fait à titre gratuit.

M. le Maire propose au conseil que la commune prenne à sa charge les frais d'arpentage et les frais notariés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- ACCEPTE l'échange de terrain
- DIT que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage et de notaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9) Délibération pour la mutation de la licence de M. DESCHAMPS à Mme ROGATION

Monsieur le Maire explique au conseil que la gérance du Village de Vacances des Vignalou a été confiée par M. DESCHAMPS à Mme ROGATION et qu'il convient de transférer la LICENCE IV appartenant à la Mairie (de Mr DESCHAMPS - ancien gestionnaire à Mme ROGATION – Nouvelle gérante).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- ACCEPTE le transfert de licence de M. DESCHAMPS à Mme ROGATION
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10) Devis couverture église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture de l'église dans sa partie nord et du local Pétanque est très abîmée et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Bayonne de préparer un devis qui se monte à 13946,37 €

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BAYONNE pour la remise en état de la toiture de l'église et du local pétanque pour un montant de 13946,37 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

11) Compte-rendu des réunions syndicales

SVS : M. JOINEL présente le compte rendu de la réunion du SVS du 14 mars 2023

Report du vote du CA, Préparation des budgets,

Prise en charge MNT, Nomination d'une régisseuse,

Questions diverses :

- Montant des impayés
- Fournitures par les commerces locaux des produits d'épicerie et de légumes
- Plan de mise en sécurité

12) Questions diverses

a- Acceptation de devis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la chaudière gaz et la salle de bain de l'appartement au-dessus de l'école sont à remettre en état.

Un devis a été demandé à l'entreprise RINGOOT de Sarlat

Les travaux se montent à 2614.70 € pour la salle de bain et 5017,58 € pour la chaudière gaz.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise RINGOOT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

b- Convention SDE24

Convention avec le SDE24 pour la remise en état ou la suppression de points éclairages.

Avant de valider la convention, Monsieur le Maire souhaite que la SDE24 nous rende visite pour affiner les propositions de suppression ou de remise en état.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 5 avril mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord le 5 avril 2023

Le Maire,



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Éric TREMOUILLE.

Procurations :

Absents excusés : Astrid PICOT.

L'an 2023, le 24 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Marie-Jeanne MOTA a été nommée secrétaire

Date de la convocation 18 avril 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 03 avril 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Convention incendie avec ASA

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un certain nombre de bouche à incendie sont branchées sur le réseau d'irrigation et que celui-ci doit être maintenu en pression toute l'année.

L'association l'ASA d'irrigation de Prats-de-Carlux gestionnaire du réseau fait remarquer que ce maintien de pression engendre une augmentation des coûts de l'énergie.

Elle demande que les communes utilisatrices signent une convention d'utilisation du réseau pour la défense incendie.

La signature de cette convention engage à la souscription d'un abonnement "usage incendie" auprès de l'ASA. Abonnement qui sera appelé chaque année au mois de juillet pour l'année en cours. Pour 2023 l'abonnement est fixé à 400€.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, délibère et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et L'ASA de Prats-de-Carlux.
- AUTORISE la souscription d'un abonnement « usage incendie » et son règlement par la commune.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cet abonnement sont inscrits au budget de la commune.

3) Devis borne incendie SAS PLANCHE TP

Monsieur le Maire explique au conseil que la Société PLANCHE TP en charge des travaux pour la pose de 2 postes de défense incendie sur la canalisation du réseau principal d'irrigation a présenté un devis modificatif.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité délibère et :

- ACCEPTE le devis de la société PLANCHE TP d'un montant de 24 764,40 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

4) Compte-rendu des réunions syndicales

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire s'est réuni à Prats-de-Carlux le 4 avril pour

- Voter les budgets.
- Décider d'admission en non-valeur
- Prendre des avenants sur les marchés de la réalisation des bâtiments de St Rome

5) Urbanisme

Une réunion PLUi s'est tenue le jeudi 20 avril pour la préparation du PADD (Plan d'aménagement et de développement rural). Les exigences de l'Etat(DDT) de la région sont très contraignantes et sont difficiles à accepter pour les élus.

6) Questions diverses

a- Devis tondeuses autoportées

Julien nous présente 2 devis fournis par les sociétés COVERPA et SOMADIS pour l'achat d'une tondeuse autoportée, d'une remorque, et de rampes de chargement

Après avoir écouté la présentation des 2 devis le conseil municipal, à l'unanimité délibère et :

- ACCEPTE le devis de la société COVERPA d'un montant de 3581,00 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

b- Annulation de délibération

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 04-2023 prise lors du conseil du 27 février 2023 comporte une erreur dans le tableau des effectifs proposé et qu'il convient de l'annuler

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité délibère et :

- ANNULE la délibération n° 04-2023 prise lors du conseil de 27 février 2023.

c- Délibération créant un emploi et modifiant le tableau des effectifs

Monsieur le maire explique qu'un contact a été pris avec la secrétaire de Ste Mondane qui accepte de faire quelques heures (7) dans notre commune pour apporter une aide à notre secrétaire.

La femme de ménage, en charge des locaux de la mairie et de la salle des fêtes travaille également à Ste Mondane où elle est titulaire de son poste. Il est donc logique de lui proposer de la titulariser dans cette fonction.

La première étape du recrutement est de créer ces 2 postes par délibération avant d'en faire la publicité puis procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité délibère et

- ACCEPTE de créer
 - Un poste d'adjoint administratif à temps partiel (7/35 ETP)
 - Un poste d'adjoint technique à temps partiel (6/35 ETP)
- DIT que ces 2 postes pourront être pourvus par un emploi contractuel.
- MODIFIE le tableau des effectifs
- CHARGE Monsieur le maire de faire la publicité de ces postes avant de procéder au recrutement.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 26 avril mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord le 26 avril 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 30 mai 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Astrid PICOT à Céline DESMARTIN

Absents excusés :

L'an 2023, le 30 mai à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Éric TREMOUILLE a été nommé secrétaire

Date de la convocation 25 mai 2023.

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 24 avril 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Délibération portant institution de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire expose au conseil que la commune perçoit actuellement une taxe d'aménagement (payé sur les permis de construire) au taux de 1% (montant par défaut appliqué sans délibération).

La CCPF par sa compétence urbanisme assume des charges qui auparavant étaient dévolues à l'Etat demande que les communes reversent une partie de la taxe d'aménagement perçue pour l'aider à réaliser ces tâches.

Il est donc nécessaire d'instaurer la taxe d'aménagement, d'en fixer le taux et de préciser les exonérations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement.
- DECIDE [Taux de droit commun] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de Calviac-en-Périgord.
- DECIDE de ne pas appliquer d'exonération pour certains locaux.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3) Délibération portant reversement de la part communale à l'EPCI

Monsieur le Maire explique au conseil que la Communauté des communes par sa compétence urbanisme assume des tâches sur la commune liées à cette compétence.

La loi prévoit la possibilité par la commune du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 33% du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Pays de Fénelon.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fénelon

4) Information sur la mise en place d'un bac entre Calviac et Sainte Mondane

Patrick BONNEFON, ~~accompagné par~~ Frédéric JAUFFRED et Stéphanie BONNAFOU sont présents pour présenter au conseil le projet de bac entre Calviac et Ste Mondane

Projet Traversée de la Dordogne entre Calviac (la cale) Ste Mondane par un bac électrique de 10 personnes style plate à huitres

Financement environ 100 000€ subventionnable par la région et l'Europe

Fonctionnement par une association de bénévoles (environ 10 personnes) ou l'embauche de saisonniers.

Les permis sont pris en charge par la Communauté des Communes

5) Devis travaux murs de soutènements La Paponie et les Grenouilloux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal pour consolider le chemin de la Paponie, il est nécessaire de procéder à un enrochement le long de la parcelle n° 0B1062 appartenant à Mme Tache Catherine

L'entreprise Chausse a fourni un devis d'un montant de 20 040,00 €

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTER le devis de l'entreprise CHAUSSE pour la réfection du mur de la Paponie d'un montant de 20 040,00 €
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour consolider le chemin rue des Grenouilloux, il est nécessaire de procéder à un enrochement le long de la parcelle n° 0C0415 appartenant à M. Zunino Ludovic.

2 devis ont été fournis par les entreprises Chausse et Garrigou. Le nettoyage du bas du mur par le propriétaire du terrain montre que la longueur à reprendre est beaucoup plus courte que celle estimée, aussi, il est nécessaire de redemander des devis modificatifs.

6) **Compte-rendu des réunions syndicales**

- **Communauté des communes**

Commission voirie : le 26 avril à Salignac Christian BUSSY fait au conseil le rapport de la commission
Bilan des travaux effectués en 2022
Fonctionnement et entretien à prévoir en 2023
Travaux d'investissement à prévoir en 2023 (pour la commune 650 m sur le VC 205 (Route du bout de la côte)
Conseil Communautaire : Le prochain conseil est prévu le 25 juin.

7) **Questions diverses**

- Bornes incendie
Les travaux d'installation des bornes du Gard et du Presbytère sont terminés ;
Projet d'installation d'une défense incendie à l'ancienne usine Rougié
- Marquages sur la piste
Pour augmenter la sécurité des usagers et les localiser le long de la piste cyclable, des marquages ont été réalisés (CVC de 1 à 5) sur le sur le revêtement de la piste

La séance s'est terminée à 20 h 20

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 31 mai 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 31 mai 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 26 juin 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Céline DESMARTIN à Éric TREMOUILLE ; Pierre BOLZAN à Jean-Claude JOINEL, Alain DONNAT à Christian BUSSY, Marie-Jeanne MOTA à Jean-Paul SEGALAT

Absent excusé : Astrid PICOT

L'an 2023, le 26 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Jacqueline BARATAUD a été nommée secrétaire

Date de la convocation 20 juin 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 30 mai 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2 et 3) Délibération vente de la commune au profit de Mr Rénie et acquisition par la commune des parcelles de Mr Rénie

Monsieur Le Maire explique que l'assiette de la route des Loubes qui passe au voisinage de chez Mr Rénie a été déplacée par les usages et les travaux successifs.

Pour la rétablir dans son assiette actuelle, un arpentage a été réalisé par la société AGEFAUR.

Les parcelles correspondant à l'ancienne assiette doivent être cédées à Mr Rénie et les parcelles sur lesquelles passe la route actuellement doivent être rachetées par la Commune à Mr Rénie ou ses enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte
 - La vente par la commune des parcelles n° XXX à M. Camille Rénie au prix de 15 €
 - L'acquisition par la commune de Calviac-en-Périgord des parcelles B1527, B1537 et B1538 appartenant à M. Sébastien Rénie et M. Camille Rénie au prix de 15 € (La parcelle B1527 appartient à M. Sébastien Rénie et les parcelles B1537 et B1538 appartiennent à M. Camille Rénie)
- Dit que la vente et l'acquisition feront l'objet d'une délibération séparée et que la délibération concernant la vente sera prise lorsque les numéros des parcelles seront connues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rattachant à ces opérations.

4) Délibération des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire explique que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le comité technique a donné un avis favorable le 16 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 100% le ration promus/promouvables.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

5) Délibération suppression et création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que Madame Lacoste et Madame Roche ont réussi l'examen leur permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et que pour valider ces réussites, il est nécessaire de :

Supprimer le poste correspondant à son ancien grade et de créer le poste correspondant à son nouveau grade

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide

- o La suppression d'un poste adjoint administratif à temps non-complet (26h /35h)
- o La suppression d'un poste adjoint administratif à temps non-complet (7h /35h)
- o La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (26h /35h).
- o La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (7h /35h)
- o De modifier le tableau des effectifs pour les faire correspondre aux emplois créés.

6) Devis travaux enrochement rue des Grenouilloux

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le devis proposé par l'entreprise Garrigou tenait compte d'une longueur de travaux à consolider trop longue.

Un nouveau devis est proposé pour un montant de 8832,00 € TTC

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTÉ le devis de l'entreprise Garrigou pour la réfection du mur Rue des Grenouilloux d'un montant de 8832,00 €
- AUTORISÉ le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRÉCISÉ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

7) Devis pose poteau incendie route de la croix

Monsieur le Maire explique que la vente des locaux industriels Rougié est en cours et que la protection incendie du site n'est pas suffisante. Il est possible

- D'ajouter une borne incendie sur la conduite d'eau qui alimente le bourg
- D'ajouter une sortie sur la bouche du réseau d'irrigation en face des locaux.

Le conseil préfère attendre pour l'installation d'une protection incendie que l'opération d'acquisition sera plus aboutie.

La commune s'engage à accélérer cette protection si elle doit être une condition de l'achat des locaux.

8) Achat d'un appareil de désherbage à air chaud

Monsieur le Maire explique que l'utilisation des produits phyto sanitaires est interdite sur le domaine public. Pour trouver un outil de désherbage efficace, la solution du désherbage à air chaud semble être une solution efficace.

Après avoir assisté à 2 démonstrations de la société AIRGREEN (propose le matériel RIPAGREEN), le cantonnier et Monsieur le Maire jugent efficace ce procédé.

L'achat avait été prévu avec 2 communes voisines (Prats-de-Carlux et Simeyrols) mais Simeyrols n'est plus intéressé.

L'investissement est de 3000 € et l'acquisition pourrait se faire avec ou sans Prats-de-Carlux.

9) Compte-rendu des réunions syndicales

- **SIAEP (Réunion du 16 juin)**

Vote du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion 2023

Vote de l'affectation des résultats 2022 et Vote du budget supplémentaire 2023

Point sur les travaux

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) 2022

Présentation du plan eau du 30/03/2023

- **SVS (réunion du 6 juin)**

Remplacement des « contrats temporaires » par des CDD lorsque cela est possible

Fourniture de légumes locaux (maraichère de Ste Mondane)

Mise en place de solutions pour récupérer les impayés (6000 €)

10) Questions diverses

- Mise à jour du montant des primes salariales aux agents :

Le sujet avait été validé lors du vote du budget, Monsieur le maire a pris les arrêtés pour une prise en compte le 1^{er} juillet

Prise en charge des assurances prévoyance et santé du personnel :

Le sujet avait été validé lors du vote du budget. Pour appliquer cette décision, prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la prise en charge à 50 % du montant des assurances prévoyance et santé du personnel.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

- Subvention à l'association « les rustines »

Nouvelle association qui pratique le VTT en amateur est basée à Calviac. Elle demande une aide pour les premiers équipements de ses membres (tee-shirt, maillots, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 200 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Formation Julien Lespinasse

Les communes sollicitées pour participer avec Julien à la formation nécessaire à l'obtention des CACES n'ont pas donné suite à leur projet. La société (ABSKILL) en charge de cette formation nous propose de les réaliser sur les sites disponibles en cours d'année.

Le conseil accepte les devis proposés pour chacune des formations.

- CACES Intervention sur les réseaux
- CACES plateforme élévatrice.
- CACES engin de chantier.

- Boîte mail sécurisé avec l'ATD et la mise en place d'un bureau virtuel qui délocalise l'outil informatique dans les services de l'ATD
On est en attente des devis de l'ATD

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 28 juin 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 28 juin 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 04 septembre 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procurations :

Absent excusé : Maryline DUCLAUD.

L'an 2023, le 26 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Pierre BOLZAN a été nommée secrétaire

Date de la convocation 20 juin 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 26 juin 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Approbation du rapport du SIAEP 2022

Monsieur Christian BUSSY présente pour l'exercice 2022, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil prend acte de ce rapport

3) Délibération désignation du référent déontologue élu local

Monsieur le Maire explique qu'il y a obligation à nommer un référent déontologue

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 doit être désigné pour les élus locaux de la communauté de Communes du Pays de Fénelon
- Indique qu'une réflexion a été engagé par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) en lien avec l'Union des Maires en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Le CDG24 propose une solution clé en main pour la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

De désigner le même référent déontologue que le CDG24 et de bénéficier de la prestation mutualisée.

4) Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne

Monsieur le Maire que la commune a besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Pour pouvoir recourir à ces personnels, il nécessaire signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5) Délibération désignation bénévoles Comité Communal des Feux de Forêt

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération. La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt
- L'appui et l'aide aux pompiers
 - Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

M. Christian BUSSY, M. Jean-Paul SEGALAT, M. Jean BOLZAN et M. Jean-Claude JOINEL proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Désignent M. Christian BUSSY, M. Jean-Paul SEGALAT, M. Jean BOLZAN et M. Jean-Claude JOINEL « bénévoles référents » au Comité Communal Feux de forêt» de la commune.

6) Projet de réalisation d'une piste ULM

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de M.LOEVENBRUCK pour réaliser une plateforme ULM sur la propriété de M. Marcou en bordure de la route des Campagnoles.

Après avoir examiné le projet, le conseil ne voit aucune objection à la réalisation de ce projet.

7) Points d'eau ajoutés pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur BUSSY explique au conseil qu'à la suite de des travaux d'installation de bornes, il est nécessaire de compléter l'arrêté qui liste les différents points de défense de la commune.

Le conseil charge Monsieur le Maire de compléter l'arrêté.

8) Compte-rendu des réunions syndicales

- Aérodrome (réunion du 31 juillet)

1/ tarifs taxe d'atterrissage : la base de la taxe d'atterrissage s'élève à 5 euros

2/ taxe de stationnement : après délibération, il est décidé d'accorder 2 heures de stationnement gratuit, au-delà, il sera appliqué une taxe de 5 euros la journée et de 15 euros la nuit

3/ les frais de raccordement aux réseaux eau et électricité s'élèvent à 4000 euros.

4/ questions diverses

- le SPANC va être consulté pour l'assainissement des eaux usées. Un devis sera demandé.

- les nouveaux propriétaires du château de Giversac se plaignent de la nuisance causée par le survol de leur propriété. Une médiation est en cours.

- la piste ULM a été défoncée par les sangliers. Une étude est en cours avec la société de chasse.

- SVS (réunion du comité syndical 17 août)

➤ En préalable, Madame JAVOY présente le fonctionnement de l'école de Carlux (classe flexible depuis 2014) et répond aux questions des élus.

➤ Approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 juin 2023.

➤ Les fournisseurs : Le président, Mme Charrier ainsi que la secrétaire du SVS ont reçu la responsable du Proxi de Carlux et ont obtenu des explications satisfaisantes concernant la facturation. Ils se sont mis d'accord sur la façon de procéder (facturation détaillée au mois, contenants...)

A partir de la rentrée de septembre 2023, un carnet à souche pour les commandes sera remis aux 2 cuisinières ainsi qu'à Bénilde VITRAC.

➤ Les impayés cantine et garderie : malgré les relances téléphoniques, les courriers, les visites, les impayés restent importants.

➤ La classe transplantée de Monsieur Pasteur. Ce dernier projette un voyage avec sa classe, près de Royan, du 13 au 17 mai 2024. Il souhaite savoir si le SVS subventionnera cette sortie. L'assemblée émet un avis favorable de principe dans l'attente du programme et du devis.

➤ Mises à disposition de personnel : avis favorable à l'unanimité pour la reconduction d'un an des conventions concernant : Mme NAVES (commune de Carlux) et Mesdames DELPEYROUX, GARAUD et VITRAC (commune de Cazoulès)

➤ Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) : avis favorable à l'unanimité.

➤ Convention avec le laboratoire d'analyses (pour les 2 cantines) : avis favorable, à l'unanimité, pour la signature de la nouvelle convention.

➤ Admissions en non-valeur d'un montant de 72.50 € transmises par le trésor public : Rejet à l'unanimité. L'assemblée estime que toutes les voies de recours n'ont pas été exploitées.

➤ Choix du référent déontologue : l'assemblée choisit le déontologue du CDG24 à l'unanimité.

➤ Questions diverses : L'achat de badge lacet sécurité pour les cartes de bus s'élève à 136 € (le lot de 100)

- CIAS (Réunion du 6 juillet)

Dossiers d'aide sociale : FOUCAULT Jacqueline : Demande Aide à l'hébergement en EHPAD

Géolocalisation sur les véhicules du CIAS pour mieux connaître les trajets, optimiser les déplacements, ne pas dépasser les heures allouées.

Cassiopéa propose un partenariat : 2 mois d'abonnement gratuits pour 14 nouveaux adhérents

Actuellement, le tarif Cassiopéa est de 28,50 par mois. (Une aide peut être demandée si la personne bénéficie de l'APA)

Dans le bulletin municipal il serait intéressant :

➤ De mettre les infos Cassiopéa.

➤ De demander des bénévoles pour accompagner les bénéficiaires du CIAS aux ateliers

➤ De signaler l'existence d'ateliers Seniors ASEPT gratuits (financés par la Carsat)

9) Urbanisme :

Permis d'aménager : SAS Tandem : Combes chaudes : Restructuration d'un village de vacances

Permise de construire : Mauri Eloïse : Route de la plaine : Construction d'une Piscine

Permis de construire : Domaine des chênes verts : Construction d'un local polyvalent.

Permis de construire : Chaud Sylvie : Route des Taillades : Construction d'une habitation

Permis de construire : Fareid Erick : Château du Monteil : Extension d'une terrasse

10) Questions diverses

- Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la part communale de la consommation finale d'électricité est constituée la principale ressource du SDE 24

Cette taxe versé auparavant par les fournisseurs d'électricité va être maintenant versé par les services fiscaux sans que cela influence sur les participations des communes.

- Convention de Prestation de services numériques

M. le Maire informe le conseil que pour sécuriser l'ensemble des données informatiques municipales, le projet de création d'un bureau virtuel en partenariat avec l'ATD est évoqué.

Ce système permet de déplacer l'ensemble des données et les mails vers un système de sauvegarde sécurisé, l'ordinateur du bureau sert d'interface de travail.

La première étape du projet consiste à signer une convention de prestation des services numériques qui rajoute aux services déjà fournis par l'ATD l'accès aux outils messagerie Office 365.

Par la suite, une 2^{ème} convention viendra contractualiser le déploiement et les usages du bureau virtuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil le conseil autorise le Maire à signer la convention de prestation des services numériques avec l'ATD24

La réunion s'est terminée à 19 h 50

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 6 septembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 4 septembre 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 2 octobre 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Céline DESMARTIN, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Jean-Louis CHUPIN à Jacqueline BARATAUD ; Nicole DONNAT à Jean-Paul SEGALAT ; Alain DONNAT à Christian BUSSY.

Absent excusé :.

L'an 2023, le 25 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Jacqueline BARATAUD a été nommée secrétaire.

Date de la convocation 20 septembre 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 5 septembre 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Réévaluation devis toiture de l'église

La réfection en cours du toit de l'église nécessite des travaux supplémentaires. Le premier devis de 13 146 euros a été surévalué à 18 000 euros. Le conseil municipal donne son accord pour cette augmentation.

3) Choix du cadeau de fin d'année pour les seniors.

Un coffret de madeleines fabriqué par la Sté Bijou est proposé cette année. Le conseil approuve ce choix.

4) Ronde des villages

Les plannings de récupération du matériel pour le balisage et pour le ravitaillement ont été fixés. Une réunion d'organisation générale est prévue le 27 septembre.

5) Organisation du Téléthon

Le Téléthon à Calviac est fixé au dimanche 3 décembre. Une réunion de préparation sera organisée courant octobre.

6) Visite de Mr Rougier

Mr Rougier a informé Monsieur le Maire qu'une personne représentant les Plantous de Severo souhaitait se porter éventuellement acquéreur du château et du terrain parcelle ... ???.

Il est à noter que Technic froid, également intéressé par la parcelle n° ... n'a pas encore confirmé son intention.

7) Réunions syndicales

SVS : Réunion du 18 septembre

Une réélection est en cours à Cazoulès suite au décès de Mr Barbery, maire des Pech de l'Espérance qui était également vice-président du SVS.

La recherche d'un nouveau maraîcher pour fournir les légumes est en cours, en raison de la défection de celui de Sainte Mondane.

8) Questions diverses

L'installation du panneau de limitation de tonnage sur la route de la Paponie pose problème quant à la circulation possible de véhicules de secours ou de transports BTP. Il est décidé de le retirer et d'étudier la pose d'un panneau limitant la largeur autorisée.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 30 septembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 30 septembre 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 30 octobre 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Éric TREMOUILLE.

Procurations : Astrid PICOT à Jean-Paul SEGALAT, Marie-Jeanne MOTA à Christian BUSSY, Sylvie MENARDY à Alain DONNAT.

L'an 2023, le 30 octobre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Jean-Louis CHUPIN a été nommé secrétaire

Date de la convocation 23 octobre 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 25 septembre 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Projet déviation de Beynac

Monsieur le Maire présente au conseil le nouveau projet de la déviation de Beynac.

Il demande au conseil de bien vouloir voter une motion soutenant ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la motion soutenant le projet présenté par le département de la Dordogne.

3) Terrain Rougié à remettre dans le PLUi

Monsieur le Maire a rencontré Jacques Rougié au sujet de la vente des bâtiments industriels des Crozières. L'acheteur prévu souhaitait également acquérir la parcelle de l'autre côté de la route pour dans le futur en faire un aménagement commercial.

Pour cette raison, cette parcelle avait été enlevée de la zone d'aménagement du futur PLUi.

Le projet d'acquisition n'étant toujours pas finalisé, il semble préférable de ne pas toucher à la zone constructible initialement prévue. Une demande en ce sens a été faite auprès du bureau d'étude Khartéo.

4) Enrochement du mur situé derrière l'impasse des Cresses

Les nouveaux propriétaires du château de Fonnoyer, ont alerté Monsieur le Maire sur l'état du mur situé derrière le château (Le long du petit chemin que dessert la maison située au-dessus)

Après s'être rendu sur le terrain, Monsieur le Maire constate que le mur menace de s'écrouler sur une dizaine mètres et qu'il faut intervenir.

Un devis a été demandé à l'entreprise Garrigou. Il se monte à 10536,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le devis de la société Garrigou
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront prévus lors du budget 2024.

5) Organisation du téléthon

Jacqueline Barataud explique au conseil l'organisation du téléthon 2023.

Une réunion est prévue mardi 7 novembre à 18 h pour la préparation de cette journée.

6) Urbanisme

Une réunion de présentation de l'évolution des travaux du PLUi et son règlement écrit a eu lieu à la salle des fêtes de Carsac le 24 octobre.

Pour toute nouvelle construction :

Les teintes des façades, menuiseries et ferronnerie extérieures doivent être en accord avec l'ambiance colorée générale de la rue. Le blanc pur et les couleurs vives sont interdits à l'exception des menuiseries et avant toit. Pour les menuiseries, le gris anthracite est autorisé.

Les toitures doivent présenter une cohérence d'aspect avec les constructions existantes avoisinantes. Les couvertures de couleur noire sont interdites.

La hauteur des clôtures par rapport aux voies et emprises publiques ne devra pas dépasser 1,5 mètre, hors murs de soutènement.

La hauteur totale des clôtures par rapport aux limites séparatives ne devra pas dépasser 2 mètres, hors murs de soutènement.

L'emploi à nu de matériaux destinés à enduits ou recouverts (carreau de plâtre, parpaings, briques creuse ...) est interdit.

Les haies mono spécifiques sont interdites. Les essences suivantes sont interdites pour la création des haies : thuya, laurier, bambou.

Les aires de stationnement devront être à l'intérieur de la propriété privée.

Les maisons en rondins, type chalet scandinave, ne sont pas autorisées.

Les maisons en bois doivent être liées à l'architecture périgourdine.

Déclaration préalable : Yotane DAUHER : Route de la Rivière.

Permis de construire : M. POLLEDRI Techni froid

7) Compte-rendu des réunions syndicales

- **SVS**

Repas de Noël, le 22 décembre à Carlux

- **CIAS**

Vote du budget.

Il est envisagé de doubler les ateliers en janvier 2024 car la demande est de plus en plus importante.

L'information est faite par les mairies et les aides à domicile.

- **SICTOM : Comité syndical du 12.10.2023**

Les représentants au syndicat ne pouvaient être présents à la réunion.

L'ordre du jour faisait état de délibérations :

- À caractère financier (virements de crédits, passage à la M57).
- Relatives au personnel (barème des astreintes).
- Demandant l'exonération de la TEOM pour les entreprises ayant un système indépendant de gestion des déchets.
- De la mise en place de sites de compostage partagé en collaboration avec les collectivités dans le but de diminuer la TGAP.
- Relative à des travaux à la déchetterie de Sarlat et au centre d'exploitation.

8) Questions diverses

Repas des élus.

Le 9 Décembre au restaurant le Calviac

La réunion s'est terminée à 19 h 50

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 1^{er} novembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 1 novembre 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE 27 novembre 2023



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration : Nicole DONNAT à Jean-Paul SEGALAT.

Absente excusée : Maryline DUCLAUD.

L'an 2023, le 27 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Céline DESMARTIN a été nommée secrétaire

Date de la convocation 20 novembre 2023

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 30 octobre 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Libéralités reçues (Délib 47)

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un don de 20 € de Monsieur Coulangeon pour l'entretien de la tombe de ses parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de ce don.
- Dit que la recette sera inscrite au compte 7713 « libéralités reçues ».

3) Contrôle de l'aire de jeux (Délib 48)

Monsieur le Maire explique que l'aire multisport du presbytère doit être contrôlée chaque année par une société agréée et qu'il convient de désigner une entreprise chargée de faire ce contrôle.

Les équipements de la structure ont des délais différents. L'entreprise doit les préciser dans son devis.

4) Mise en place télétravail (Délib 49)

Monsieur le maire explique au conseil que notre secrétaire travaille le Mardi chez elle où elle peut faire un travail similaire à ce qu'elle fait en mairie (fermée ce jour-là) et lui permet d'économiser un déplacement.

Pour finaliser cette situation, la commune a pris l'avis du comité technique paritaire qui a donné son avis favorable le 17 novembre 2023.

La mise en place du télétravail demande à ce que le conseil municipal décide du règlement du télétravail qui précise

- Les activités éligibles au télétravail
- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail .
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité .
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.
- Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail.
- Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- D'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/01/2024
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) Décision modificative n°2 ajustements dépenses du personnel (Délib 50)

Rappelle la délibération en date du 3 avril 2023 approuvant le budget général de la commune.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Demande d'adopter les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessous ;

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6218 - Autres fournisseurs extérieurs		4500		
615231 - Entretien réparation de voirie	4500			

6) Réfection du chemin derrière le château de Fonnoyer

Délibération 45-2023 prise au dernier conseil

7) Proposition mesures de sécurité pour le pont des Crouzières

Après contrôle, des amorces d'éclats des pierres des bandeaux menacent de tomber sur la piste cyclable.

Ces dommages demandent une purge des pierres pour sécuriser la zone.

8) Aménagement de deux accès de secours piste cyclable

M. BUSSY présente au conseil les accès de sécurité prévus sur la piste cyclable

9) Test de largeur d'accès impasse des Cresses

Pour assurer la sécurité des habitants de l'impasse des Cresses, les pompiers ont fait des tests de largeur pour vérifier que les engins de secours peuvent accéder aux différentes habitations.

Après leur passage, les pompiers proposent à la commune d'installer un panneau limitant la largeur de la voie à 2 m 40 plutôt qu'un panneau limitant le tonnage.

10) Déplacement de la conduite d'eau au camping des chênes verts

Monsieur le Maire explique au conseil que le camping des chênes verts a déposé un permis pour la construction d'une salle de réunion sur un terrain lui appartenant.

Il s'avère qu'une conduite d'eau potable traverse cette parcelle alors qu'elle n'est pas marquée à cet endroit sur les plans fournis par le gestionnaire du réseau.

La conduite va être déplacée, M. BRETÉDEAU prend à sa charge les travaux de génie civil, les tuyaux sont fournis par le syndicat.

11) Délibération renouvellement contrat CNP (Délib 51)

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024

12) Délibération autorisation du Maire à mandater les dépenses d'investissement (Délib 52)

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans l'attente du vote du budget 2024, il faut pour pouvoir financer les dépenses d'investissement que le conseil lui donne l'autorisation de mandater ces dépenses (dans les limites du ¼ de celles inscrites au budget 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

13) Compte-rendu des réunions syndicales

- **SVS (réunion du 21/11/2023)**

- Temps de travail de la secrétaire qui est passé de 17 h 30 à 21 h / semaine
- La prime inflation le montant est basé sur une prime de 400 €
- Les restes à recouvrer (impayés) ont bien diminué. L'effort de recouvrement est poursuivi sans qu'il soit envisageable de refuser un enfant à la cantine.
- Achat de matériel (imprimante, armoire réfrigérée, téléphone)
- Départ à la retraite de Mme GIL ESPIN
- Deux maraîchers fournissent des produits bio.
- Repas de Noël des écoles le 22 décembre.

- **PLUI**

Le 14 novembre, M. CHUPIN a assisté à la réunion de présentation du règlement écrit du PLUI aux personnes associées (Etat, DDA, DDT, Département, Région Aquitaine)

La présentation des 140 pages du règlement écrit a été simplifiée.

Les intervenants des divers organismes ont bien écouté mais apporteront leurs commentaires et remarques après avoir étudié dans le détail règlement écrit dans son ensemble ;

14) Questions diverses

Urbanisme

DP Construction d'une Piscine : Propriété Agogué Route de la côte rouge
DP Installation de Panneaux Photovoltaïque au sol : Alain DONNAT la Grange
DP Extension d'un bâtiment existant SEABRA Brice Les Taillades
DP Modification de menuiseries DAUHER Yotan Route de la rivière

La réunion s'est terminée à 19 h 20

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 30 novembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités Territoriales.

À Calviac-en-Périgord 30 novembre 2023

Le Maire,

PROCHAIN CONSEIL LE lundi 18 décembre 2023 à 18 h 30

